

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N°27 DU  
25 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION D'UN  
MANDATAIRE A TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE  
DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE  
PATINOIRE NAUTILIS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est rédigé comme suit :

Est nommée, sous la responsabilité du régisseur, mandataire temporaire jusqu'au 31 décembre 2019 :

- Madame DUCHE Manon née le 22 septembre 2000 à Angoulême.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 29 novembre 2019